

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
« FÊTE DE LA MUSIQUE »  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
SAMEDI 21 JUIN 2025 A 6H00 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 2H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la ville de Vauréal organise une manifestation pour la « Fête de la Musique », place du Cœur Battant, du samedi 21 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00,

**CONSIDERANT** que cette organisation nécessite de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation de la manifestation pour la « Fête de la Musique » se déroulera, place du Cœur Battant, du samedi 21 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Cœur Battant du samedi 21 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.

Les places de stationnement des taxis et des personnes à mobilité réduites, sises devant l'Hôtel de Ville, seront provisoirement déplacées à proximité immédiate. Le parking sis à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi sera ouvert au public pendant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** En raison du plan Vigipirate, les accès à la place du Cœur Battant depuis la rue Vagabonde et la contre-allée du boulevard de l'Oise seront équipés de dispositifs contre les véhicules béliers, amovibles pour permettre l'accès :

- aux participants pour l'installation et désinstallation du matériel scénique,
- aux services de secours.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 juin 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au maire  
Chargé des secteurs relatifs aux  
commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

<p><b>Date exécutoire :</b> ...1.2.JUIN.2025...</p> <p><b>Date de notification :</b> ...1.2.JUIN.2025...</p> <p><b>Date de mise en ligne :</b> ...1.2.JUIN.2025...</p>
--



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*